



L'assurance-maladie pour les travailleurs étrangers de moins de 90 jours

Les personnes exerçant une activité lucrative en Suisse pendant trois mois au plus doivent être affiliées en Suisse lorsqu'elles ne bénéficient pas d'une couverture d'assurance privée équivalente pour les traitements en Suisse.

Documents à transmettre :

Une attestation d'assurance actuelle délivrée par l'assurance privée étrangère relative à la couverture d'assurance en cas de traitements en Suisse ou le formulaire « contrôle de l'équivalence de l'assurance-maladie ».

Bases légales

OAMal : art. 7 al. 2bis et 3bis